

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

LUNDI 26 MAI 2025 À 10H30

Maison de l'Entreprise (CGECI),
Avenue Lamblin, Abidjan Plateau

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025

NSIA Banque
Côte d'Ivoire

Gouvernance

1	Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires	5
2	Ordre du jour	10
3	Actionnariat	11
4	Conseil d'Administration	12
	4.1 Composition actuelle du Conseil d'Administration	12
	4.2 Composition du Comité de Direction	13

Rapports et états financiers

5	États Financiers 2024	14
6	Rapport de Gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024	18
7	Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	28

SOMMAIRE

8	Rapports des Commissaires aux Comptes et de l'évaluation du Conseil d'Administration	38
---	--	----

Projet de résolutions

9	Textes de projet de résolutions	39
---	---------------------------------	----

Annexes

10	Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises	43
11	Informations générales sur le personnel	47
12	Annexes	49
13	Réseau d'agences	59



Responsabilité

Intégrité

NSIA BANQUE

Culture
Client

Performance

Innovation



**Financer ce qui compte
pour vous.**

Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	<p>Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; • décider de l'affectation des résultats ; • nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux Comptes ; • statuer sur les rapports des Commissaires aux Comptes prévus aux articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la Société et la Société ; • émettre des obligations ; • déterminer le nombre de sièges d'Administrateurs dont dispose l'État, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ; • par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. <p>Indique également la périodicité de la tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. 	Article 546
Article 28 : Convocations	<p>Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'Administration en principe ; • par exception, l'un des Commissaires aux Comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente. <p>Indique le lieu de tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. <p>Indique les modalités de la convocation de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ; • le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres états parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique. • le contenu de l'avis de convocation : outre les mentions prévues par l'articles 257-1 de l'AUSCGIE, l'avis doit comporter : 	Article 516 Dérogation à l'Article 517 Article 518

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolutions ;
- ✓ le lieu où doivent être déposées les actions ;
- ✓ sauf dans le cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO :

Article 519

- toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Article 29 : Représentation aux AGO

Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :

Articles 126,
127, 537, 538,
539, 540 et 541

- les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la Société ;
- tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ;
- à défaut de clause contraire des statuts, les copropriétaires d'une action ou d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires.
- les Administrateurs non-actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ;
- les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.

Participation à distance à l'AGO :

Article 133-2

- par visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ;
- afin de garantir l'identification et la participation effective des actionnaires y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les actionnaires qui participent à l'AGO à distance votent oralement (principe général) ;
- les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance ;
- les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO (principe général).

Article 133-1

Détermine le droit de vote à l'AGO :

Articles 128,
129, 129-1 et
543 (voir
également
articles 53 et
125 - droits et
obligations
attachés aux
titres sociaux)

- le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix ;
- est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (principe général).

**Article 30 :
Tenue et Bureau
des AGO****Détermine la composition du bureau de l'AGO :**

- le bureau de l'AGO est constitué par un président, deux (02) scrutateurs et un secrétaire ;
- l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ;
- les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation ;
- le secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire.

Articles 529,
530 et 531**Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :**

- tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ;
- contenu de la feuille de présence :
 - ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ;
 - ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Articles 532 et
533**Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les scrutateurs :**

- la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 534

**Article 31 :
Ordre du Jour****Détermination ou fixation de l'ordre du jour :**

- l'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ;
- toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 520 de l'AUSCGIE, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ; Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO ; Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de

Articles 520 et
521

résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de l'AGO (*principe général*).

Intangibilité de l'ordre du jour :

Articles 522,
523 et 524

- l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ; toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ;
- par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ;
- lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'Administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (*la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE*).

Article 32 : Quorum et Majorité

Détermine les règles de quorum :

Article 549

- l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ;
- sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Article 32 : Quorum et Majorité

Détermine les règles de majorité :

Articles 543
(al 1er) et 550

- l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ;
- dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Article 33 : Procès-Verbaux

Établissement du procès-verbal des délibérations :

Articles 134,
135, 136, 531,
535 et 536

- les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ;
- le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique :
 - ✓ la date et le lieu de l'AGO
 - ✓ la nature de l'AG
 - ✓ le mode de convocation
 - ✓ l'ordre du jour
 - ✓ la composition du bureau
 - ✓ le quorum
 - ✓ le texte de résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution
 - ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats ;
- en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement

Articles 532,
533, 535 et 536

survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement ;

- les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes;
- les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

Article 34 :
Caractère obligatoire
des décisions

Caractère obligatoire des décisions :

- les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.

Principe général sur les abus de majorité :

- les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les actionnaires majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des actionnaires minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la Société.

Article 130

Article 35 :
Droit de
communication

Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :

- tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ;
- de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux Commissaires aux Comptes.

Articles 525 et
526

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

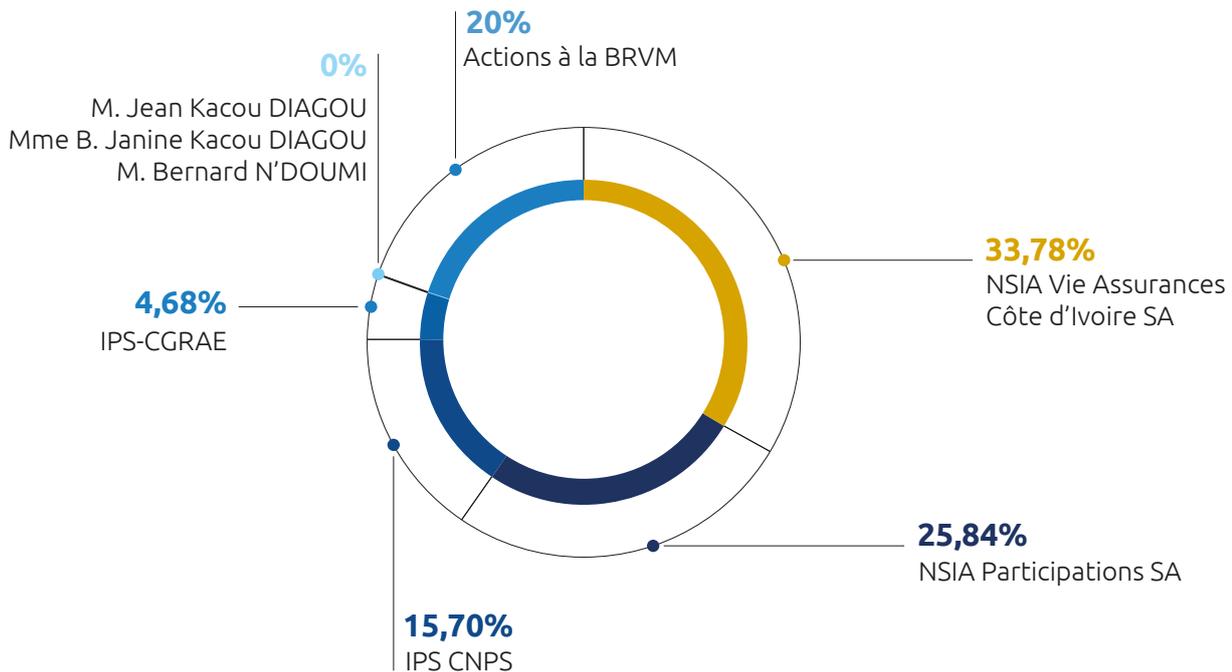
Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Cocody, C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz , 01 BP 1274 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 26 mai 2025 à 10H30 minutes GMT**, à la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI ; le Patronat Ivoirien) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin et par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 5 Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 6 Rapport relatif à l'évaluation des Administrateurs, du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'année 2024 ;
- 7 Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 8 Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 9 Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 10 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 11 Nomination des Administrateurs ;
- 12 Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
- 13 Examen des mandats du commissaire aux comptes titulaire BDO SA CI et du Commissaire aux Comptes suppléant Société MOIHE Audit et Conseil ;
- 14 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3.

Actionnariat

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	PARTICIPATION
NSIA Vie Assurances CI SA	8 354 879	33,78%
NSIA Participations SA	6 392 129	25,84%
IPS CNPS	3 882 119	15,70%
IPS-CGRAE	1 158 500	4,68%
M. Jean Kacou DIAGOU	10	0%
Mme B. Janine Kacou DIAGOU	10	0%
M. Bernard N'DOUMI	10	0%
TOTAL ACTIONS A LA BRVM*	4 946 915	20%
TOTAL	24 734 572	100%



* Dont NSIA Vie Assurances SA

NB : La valeur normale de l'action est de 1 000 FCFA

Conseil d'Administration

4.1 - Composition actuelle du Conseil d'Administration



Jean Kacou DIAGOU

Président du Conseil d'Administration
Administrateur non exécutif



Bénédicte Janine Kacou DIAGOU

Administrateur non exécutif
Représentant permanent de NSIA Vie
Assurances CI SA

- Membre du Comité d'Audit



Aly TOURÉ

Administrateur non exécutif
Représentant permanent de IPS CNPS

- Membre du Comité des Risques



Gouro Sall DIAGNE

Administrateur indépendant



Edouard MESSOU

Administrateur indépendant

- Président du Comité des Risques
- Membre du Comité de Crédit



Dominic JACQUES

Administrateur non exécutif
Représentant permanent de Banque Nationale
du Canada



Bernard N'DOUMI

Administrateur non exécutif
Représentant permanent de NSIA Participations

- Président du Comité de Crédit



Philippe PANGO

Administrateur indépendant

- Membre du Comité des Risques
- Membre du Comité de Rémunération
et de Nomination



Madeleine YAO

Administrateur non exécutif

- Présidente du Comité de Rémunération
et de Nomination



François KABORÉ

Administrateur indépendant

- Membre du Comité de Rémunération
et de Nomination
- Membre du Comité d'Audit



Adidjatou HASSAN ZANOVI

Administrateur indépendant

- Présidente du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Crédit



Amadou KANE

Administrateur non exécutif

4.2 - Comité de Direction



Léonce YACÉ
Directeur Général



Massetou TRAORÉ
Directeur Général Adjoint



Eva APETÉY
Secrétaire Général



Jean-Philippe KOUAMÉ
Directeur de la Gestion des Risques



Max-Alphée DJECKETH
Directeur Financier
et du Contrôle de Gestion



Yolande BOGA
Directeur de la Clientèle
des Particuliers



Honoré ASSOI
Directeur de la Clientèle
Entreprise et Institutionnelle



Kouassi YAO
Directeur du Crédit



Emmanuel KADJO
Directeur des Ressources
Humaines



Célestin GOURAYO
Directeur des Affaires Juridiques
et du Contentieux



Désiré AHOUA
Directeur du Recouvrement



Yolande ESSO
Directeur des Opérations Bancaires



Gustave NIAMKÉ
Directeur de la Trésorerie
et de l'Étranger



Cynthia TRAORÉ
Directeur de la Planification
et du Support Métier

I - Bilan (en millions de FCFA)

Actif	2023	2024
Caisse, Banque Centrale, CCP	48 060	128 185
Effets publics et valeurs assimilées	410 251	477 358
Créances interbancaires et assimilées	72 526	142 516
Créances sur la clientèle	1 307 350	1 536 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	29	29
Actions et autres titres à revenu variable	23 571	23 277
Actionnaires ou associés	-	-
Autres actifs	36 523	32 087
Comptes de régularisation	3 216	8 949
Participations et autres titres détenus à long terme	18 627	25 820
Parts dans les entreprises liées	23 041	23 831
Prêts subordonnés	2 601	2 703
Immobilisations incorporelles	10 866	6 224
Immobilisations corporelles	80 403	107 287
TOTAL DE L'ACTIF	2 037 064	2 514 388

Passif	2023	2024
Banques Centrales, CCP	-	0
Dettes interbancaires et assimilées	367 540	515 510
Dettes à l'égard de la clientèle	1 415 894	1 700 893
Dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs	21 309	39 786
Comptes de régularisation	17 619	19 835
Provisions	5 377	4 294
Emprunts et titres émis subordonnés	19 606	18 740
Capitaux propres et ressources assimilées	189 719	215 330
Capital souscrit	24 735	24 735
Primes liées au capital	29 992	29 992
Réserves	30 182	35 404
Écarts de réévaluation	-	0
Provisions réglementées	-	0
Report à nouveau(+/-)	69 997	87 087
Résultat de l'exercice(+/-)	34 813	38 112
TOTAL PASSIF	2 037 064	2 514 388

Hors bilan	2023	2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	332 446	156 480
Engagements de garantie	209 856	216 469
Engagements sur titres	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	3 891 771	4 604 738
Engagements sur titres	-	-

II - Compte de résultat *(en millions de FCFA)*

Produits / Charges	2023	2024
Intérêts et produits assimilés	100 086	102 943
Intérêts et charges assimilés	- 40 682	- 49 048
Revenus des titres à revenu variable	4 738	11 997
Commissions (produits)	24 856	26 249
Commissions (charges)	- 3 546	- 2 121
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	1 451	1 851
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	598	-
Autres produits d'exploitation bancaire	4 951	7 733
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1 450	- 1 785
Produit Net Bancaire	91 002	97 819
Subventions d'investissement	-	-
Charges générales d'exploitation	- 45 811	- 49 945
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 7 269	- 8 474
Résultat Brut d'Exploitation	37 922	39 400
Coût du risque	- 3 376	537
Résultat d'exploitation	34 546	39 937
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	1 766	282
Résultat avant impôt	36 312	40 219
Impôts sur les bénéfices	- 1 499	- 2 107
Résultat Net	34 813	38 112

III - Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 (au franc près)

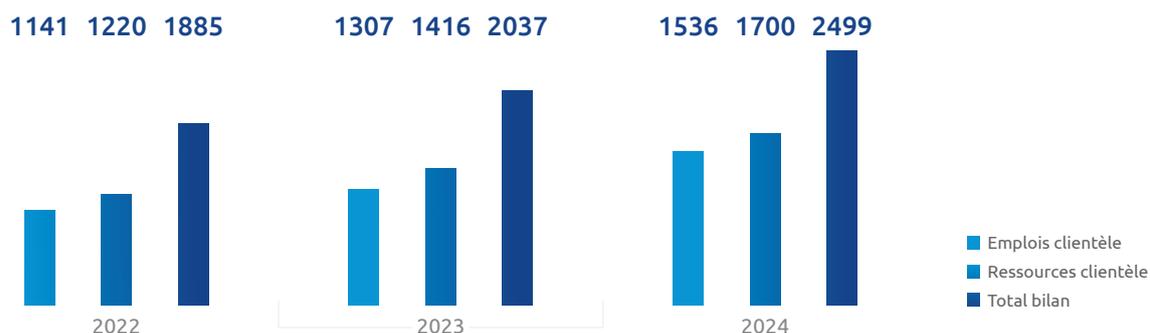
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	31 903 688 297	37 620 552 256
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	87 087 418 357	100 702 980 790
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	177 217 401 162	196 549 827 554
Résultat de l'exercice	38 112 426 392	
Dividendes à distribuer	(18 780 000 000)	
TOTAUX	196 549 827 554	196 549 827 554

IV - Chiffres clés clos au 31 décembre 2024 (en millions de FCFA)

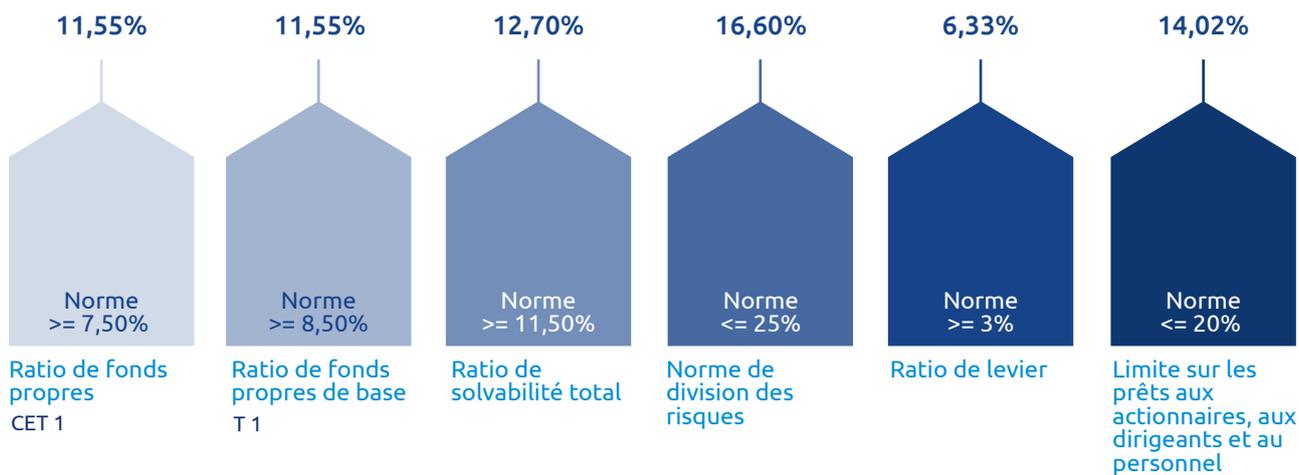
— Fonds propres effectifs



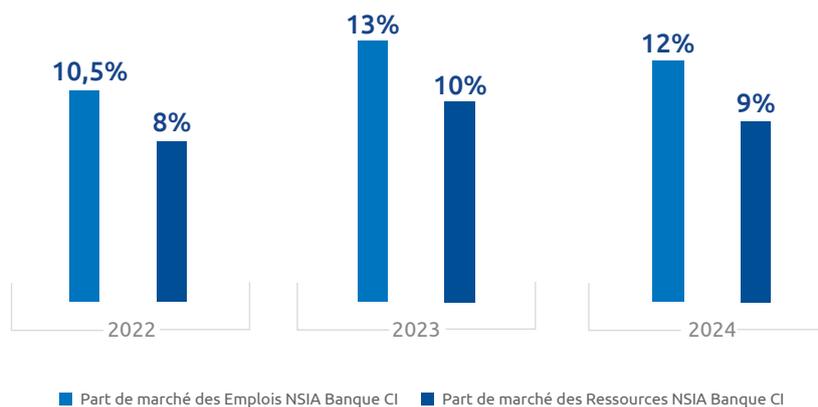
— Évolution des ressources clientèle, des emplois clientèle et du total du bilan



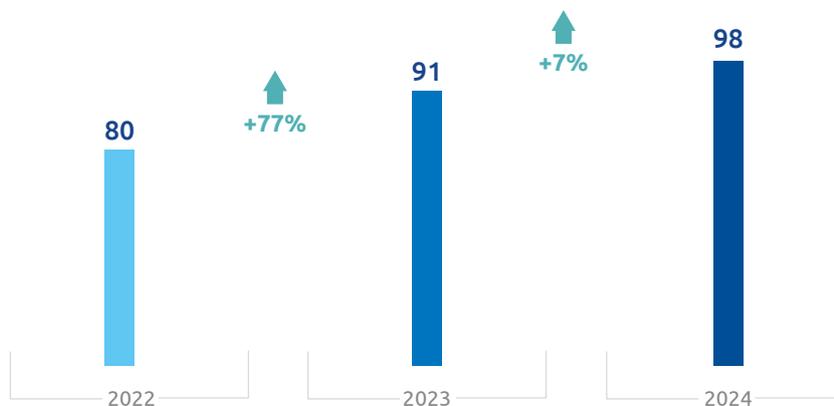
— Évolution des ratios prudentiels



— Évolution des parts de marché clientèle



— Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)



Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

I - Faits marquants 2024

Les évènements ci-dessous ont marqué l'exercice des activités durant l'année 2024.

Au niveau de l'activité

- **La signature d'une convention avec l'ENA :** Un pas significatif a été franchi dans les relations avec les établissements publics avec la signature d'une convention entre NSIA Banque CI et l'École Nationale d'Administration (ENA). Cette collaboration stratégique s'articule autour du soutien à la formation de l'ENA, matérialisé par la mise à disposition du produit innovant Avance Sur Bourse (ASB) au profit des pensionnaires éligibles.
- **La mise en circulation des nouvelles cartes Crystal :** Dans le cadre de l'optimisation de sa gamme de services et de l'amélioration de l'expérience client, la Banque a lancé en mars 2024 une nouvelle version de sa carte prépayée Crystal avec sa nouvelle solution de gestion du portefeuille des cartes bancaires.
- **La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 :** L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque s'est tenue le jeudi 23 mai 2024. Les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ont été approuvées à la majorité par les actionnaires, notamment :
 - La distribution de dividendes aux actionnaires s'élevant à 12,5 milliards FCFA (36% du résultat net) ;
 - L'affectation du résultat de l'exercice clos ;
 - Le transfert du siège social de la Banque à l'Immeuble Acacia (Abidjan-Cocody, C-22 Rue Goyavier Avenue Jean Mermoz).
- **Distinctions de la Banque :** La Banque a été honorée du prix de la banque de l'année lors de la 14^e cérémonie des Bâisseurs de l'Économie Africaine (African Economy Builders Forum & Awards), qui s'est tenue le jeudi 04 juillet 2024 à Abidjan. Outre cette distinction, la Banque a également reçu une fois de plus un prix décerné par la Finance s'engage. Il s'agit du prix de l'innovation qui vient valoriser les efforts pour accompagner les PME grâce à des solutions novatrices. Une autre distinction concerne le secteur du transport, où la Banque s'est vue décerner le prix de la Meilleure Banque de financement des Transporteurs le 17 décembre. Ce prix nous positionne comme un acteur majeur
- sur l'activité crédit-bail en Côte d'Ivoire au 30 décembre 2024 avec un montant cumulé de **43,3 milliards FCFA**, soit 25% de part de marché, confirmant ainsi notre partenariat privilégié avec les entreprises ivoiriennes.
- **Les partenariats et financements des PME :** NSIA Banque CI a rencontré le 30 avril 2024, des professionnels de la santé dans le cadre du programme AMEF (Accès aux équipements Médicaux en Afrique), plateforme dédiée aux échanges sur les défis et besoins du secteur de la santé. Lors de cette session d'échanges, les professionnels présents ont eu l'opportunité de découvrir en détail ce programme et les solutions de financement proposées par la Banque.
- **Lancement du programme Jeunes Élites :** Ce programme, dédié aux jeunes talents diplômés, vise à accompagner et former la prochaine génération de leaders dans le secteur bancaire en Côte d'Ivoire à travers un stage immersif d'une durée d'un an au sein de la Banque, alliant formation théorique et pratique dans divers départements stratégiques avec à l'horizon, l'opportunité d'intégrer les équipes de NSIA Banque CI. Il a été lancé en août 2024 et a reçu plus de 300 candidatures parmi lesquels six jeunes diplômés ont été sélectionnés. Cette première promotion a été accueillie le 13 septembre 2024.
- **Signature d'un partenariat stratégique avec le ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :** La Banque a procédé le 13 novembre à la signature d'une convention de partenariat stratégique avec le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) pour le financement des opérations de lotissement, la production de terrains aménagés et l'atteinte des objectifs dudit ministère.
- **Certification MSI 20000 :** NSIA Banque CI a obtenu, le 26 septembre 2024, le certificat de conformité MSI 20000, norme internationale dédiée à la qualité de la situation financière des entreprises. Le processus de certification MSI 20000 analyse les données relatives à la situation financière d'une entreprise. Les cahiers des charges de la norme MSI 20000 s'articulent autour de deux axes d'évaluation : la solidité et la performance financière ; deux composantes au cœur de la rentabilité, la solvabilité et la pérennité des entreprises. La norme est régie à l'échelle internationale par l'IGSF (International Group for

Sustainable Finance).

- **Activation du module client de l'appli QUALIPRO :** Le logiciel QUALIPRO est une solution intégrée de gestion de la qualité, conçue pour améliorer l'efficacité des processus internes et garantir la conformité aux normes de qualité. Le module client permettra d'enregistrer et traiter les réclamations et suggestions des clients.

Au niveau stratégique

- **Le maintien de la notation financière :** La notation financière de la Banque, par l'agence de notation Bloomfield Investment, a été maintenue à AA- pour le long terme et A1 pour le court terme. NSIA Banque CI est définitivement engagée dans cet exercice démontrant ainsi son attachement à la transparence et aux normes internationales du secteur bancaire. Cette démarche reflète une vision à long terme, renforçant la confiance des parties prenantes et soulignant un engagement soutenu à toujours plus de rigueur et de responsabilité.
- **Réunion des Administrateurs des sociétés du Groupe NSIA :** Cette réunion s'est tenue à Dakar du 27 au 29 décembre 2024 et a permis de présenter les performances financières et les projets du Groupe. Les thèmes abordés étaient en lien avec la stratégie du Groupe notamment les missions et responsabilités de la compagnie financière MANZI Finance Ltd vis-à-vis des filiales bancaires.
- **Rencontre entre NSIA Banque CI et une délégation de la DEG :** Cette rencontre a eu lieu le mercredi 16 octobre 2024. Elle s'inscrit dans notre démarche continue de développement et de renforcement de notre partenariat stratégique avec l'institution et reste importante pour notre stratégie de croissance. Les échanges ont permis de cartographier des opportunités additionnelles pour fixer des initiatives de développement et défendre une croissance durable, notamment dans le cadre de nos engagements auprès des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Au niveau de l'organisation

- **L'amélioration continue du cadre de travail par la digitalisation des processus :** La banque a procédé en mars à la mise en production de la solution CREDITFLOW. Cette solution informatique permet de digitaliser le processus d'instruction du crédit, de dématérialiser les dossiers de crédit et de constituer une base de données de connaissances collectives pour l'institution. Elle permettra d'optimiser les délais de traitement des dossiers de crédit.

- **La mise en place d'un comité de crédit hebdomadaire présidé par la Direction Générale avec la participation du Crédit, du Juridique, de la RSE ainsi que des commerciaux :** Les travaux de ce comité mis en place dans le mois d'avril, permettent d'effectuer un premier filtre sur les dossiers de crédits instruits à partir d'un canevas défini et contribuent à réduire le nombre de rejets. Ils visent à améliorer les délais de traitement des dossiers de crédits et à développer la culture du crédit des directions commerciales.

- **Mise en production d'une solution de gestion budgétaire, de suivi des frais généraux et de suivi des immobilisations :** Cette solution a pour objectif d'optimiser le processus de suivi budgétaire. Elle intègre également la gestion des immobilisations et du parc automobile de la Banque.

Au niveau de la qualité et de la RSE

- **Journée portes ouvertes dans le cadre des activités RSE :** Cette journée s'inscrit dans le cadre de la promotion de la RSE et a permis à la CGECI de s'imprégner des actions menées par la Banque et de visiter les installations du nouveau siège.
- **NSIA Banque CI de nouveau aux côtés des athlètes paralympiques :** La Banque a renouvelé le vendredi 02 août 2024 son appui financier à la Fédération Ivoirienne des Sports Paralympiques (FISP), marquant ainsi son engagement vis-à-vis du sport qu'elle considère comme un vecteur de solidarité et de dépassement de soi.
- **Autres actions RSE :** La Banque a poursuivi ses activités RSE, gage de son engagement citoyen auprès des populations. Au titre de ces actions, on peut citer entre autres :

- la remise de 600 kits scolaires aux élèves du Groupe Scolaire Clouetcha dans la commune d'Abobo effectuée en soutien à l'ONG MEMA ;
- Participation aux journées d'excellence de plusieurs établissements scolaires (lycée de Grand-Bassam, Lycée Municipal de Jacquville, Groupe Scolaire Madeleine Daniélou, etc.) ainsi qu'à la cérémonie de Baptême de la Promotion Terminale du Lycée Sainte Marie.

II - Analyse du bilan

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la Banque se présente comme suit (en millions de FCFA) :

ACTIF	2023 (A)	2024 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	48 060	128 185	80 125	167%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	410 251	477 358	67 107	16%
CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	72 526	142 516	69 990	97%
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	1 307 350	1 536 122	228 772	17%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE FIXE	29	29	0	0%
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE VARIABLE	23 571	23 277	-294	-1%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	-	-	0	-
AUTRES ACTIFS	36 523	32 087	-4 436	-12%
COMPTES DE RÉGULARISATION	3 216	8 949	5 733	178%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	18 627	25 820	7 193	39%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	23 041	23 831	790	3%
PRÊTS SUBORDONNÉS	2 601	2 703	102	4%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 866	6 224	-4 642	-43%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 403	107 287	26 884	33%
TOTAL DE L'ACTIF	2 037 064	2 514 388	477 324	23%

PASSIF	2023 (A)	2024 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
BANQUES CENTRALES, CCP	-	-	-	-
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	367 540	515 510	147 970	40%
DETTES À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE	1 415 894	1 700 893	284 999	20%
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-
AUTRES PASSIFS	21 309	39 786	18 477	87%
COMPTES DE RÉGULARISATION	17 619	19 835	2 216	13%
PROVISIONS	5 377	4 294	-1 083	-20%
EMPRUNTS ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS	19 606	18 740	-866	-4%
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	189 719	215 330	25 611	13%
CAPITAL SOUSCRIT	24 735	24 735	0	0%
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	29 992	29 992	0	0%
RÉSERVES	30 182	35 404	5 222	17%
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	-	-	-	-
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	-	-	-	-
REPORT À NOUVEAU(+/-)	69 997	87 087	17 090	24%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE(+/-)	34 813	38 112	3 299	9%
TOTAL DU PASSIF	2 037 064	2 514 388	477 324	23%

Caisse et Créances interbancaires : Les opérations de trésorerie et interbancaires (270,7 milliards FCFA) affichent une hausse de 124% (150,1 milliards FCFA) par rapport à décembre 2023 (120,6 milliards FCFA).

L'encours des créances interbancaires au 31 décembre 2024 s'établit à 142,5 milliards FCFA et est constitué des avoirs chez les différents correspondants bancaires et des placements

interbancaires.

Les **créances sur la clientèle** croissent de 17% (soit +229 milliards FCFA) passant ainsi de 1 307,4 milliards FCFA en 2023 à 1 536,1 milliards FCFA en 2024. Cette évolution est portée par une intervention plus accentuée dans le financement des Grandes entreprises (+195,6 milliards FCFA nets correspondant à 22% de hausse par rapport à 2023).

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après (en millions de FCFA) :

Créances sur la clientèle	2023 (A)	2024 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
Portefeuille d'effets commerciaux	21 921	32 240	10 319	47%
Crédits de campagne	54 001	126 719	72 718	135%
Crédits ordinaires	254 304	219 750	- 34 554	- 14%
Comptes ordinaires débiteurs	193 811	336 030	142 219	73%
Crédits à moyen et long terme	711 032	745 070	34 038	5%
Crédit-bail	63 244	71 481	8 237	13%
Net des créances en souffrance	9 037	4 832	- 4 205	- 48%
Total créances clientèle	1 307 350	1 536 122	228 772	17%

Les **emplois de la clientèle des particuliers** qui se chiffrent à 196,5 milliards FCFA à fin décembre 2024 contre 192 milliards FCFA en décembre 2023, progressent de 2% (soit +4,7 milliards FCFA). Les concours aux grandes entreprises croissent quant à eux de 22% pour atteindre 1 099,1 milliards FCFA au 31 décembre 2024.

Immobilisations financières : Le portefeuille titres s'établit à 553 milliards FCFA au 31 décembre 2024. Il est en hausse de 16% (+74,9 milliards FCFA) par rapport au 31 décembre 2023 où il s'affichait à 478,1 milliards FCFA. Il correspond à un taux de réalisation de 121% du budget (457,2 milliards FCFA).

Les encours de **crédit-bail** ressortent à 71,5 milliards FCFA et sont en hausse de 13% par rapport à décembre 2023.

Les **immobilisations (corporelles et incorporelles)** croissent globalement de 24% passant de 91,3 milliards de FCFA en 2023 à 113,5 milliards FCFA en 2024.

Les immobilisations sont composées, des immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque, des immobilisations corporelles et incorporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie, ainsi que des immobilisations non louées issues du crédit-bail.

La hausse des immobilisations sur l'exercice 2024 est essentiellement liée à la hausse des immobilisations

corporelles acquises par réalisation d'opérations de dation en paiement.

Les **autres actifs et comptes d'ordre et divers** passent à 40 milliards FCFA à 41 milliards FCFA entre 2023 et 2024.

Dettes interbancaires : Les ressources de trésorerie ressortent à 515,5 milliards FCFA au 31 décembre 2024 contre 367,5 milliards FCFA au 31 décembre 2023 soit une hausse de 148 milliards FCFA. Cette hausse s'explique par un recours au refinancement en hausse comparativement à l'année 2023 ainsi qu'une augmentation des emprunts contractés des banques. À fin décembre 2024, le refinancement obtenu auprès du marché monétaire s'élève à 367 milliards FCFA contre un niveau de 276 milliards FCFA en décembre 2023. Les emprunts aux banques quant à eux se situent à 141 milliards FCFA en 2024 contre 81 milliards FCFA en 2023.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle ont connu une hausse de 20% et s'affichent à 1 701 milliards FCFA à fin décembre 2024 contre 1 416 milliards FCFA en décembre 2023. Cette situation s'explique par une hausse sur les principaux postes de dépôts clientèle :

- Une baisse de 2,3% (6,2 milliards FCFA) des dépôts à terme par rapport à décembre 2023.

- Une hausse de 25,4% correspondant à 11,2 milliards FCFA du niveau des dépôts de garantie, passant de 44 milliards FCFA au 31 décembre 2023 à 55 milliards FCFA au 31 décembre 2024.
- Une réalisation de 349 milliards FCFA des dépôts sur les comptes d'épargne, correspondant à une hausse de 8,2% (26,5 milliards FCFA) par rapport à décembre 2023.
- Une hausse de 32,2% (245,5 milliards FCFA) du niveau des dépôts à vue qui passent de 762,5 milliards FCFA en décembre 2023 à 1 008 milliards FCFA en décembre 2024.
- Une hausse de 41% (+8 milliards FCFA) des créditeurs non rémunérés par rapport à décembre 2023.

Les **autres passifs et comptes d'ordre et divers** enregistrent une hausse de 20,7 milliards FCFA

(53%). Ils passent de 38,9 milliards FCFA en 2023 à 59,6 milliards de FCFA à fin 2024.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en baisse de 20% passant de 5,3 milliards FCFA en décembre 2023 à 4,3 milliards FCFA en décembre 2024.

Les **emprunts subordonnés** sont en baisse de 4% et s'affichent à 18,7 milliards FCFA au 31 décembre 2024 contre 19,6 milliards FCFA au 31 décembre 2023 constitués essentiellement des emprunts subordonnés de la BAD et de la BOAD.

Les **capitaux propres (intégrant le résultat)** progressent de 25,6 milliards de francs CFA passant ainsi de 189,7 milliards FCFA au 31 décembre 2023 à 215,3 milliards FCFA au 31 décembre 2024.

III - Analyse du résultat

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la Banque se présente comme suit (*en millions FCFA*):

Indicateur de résultat	2023 (A)	2024 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
Produit net bancaire	91 002	97 819	6 816	7%
Charges générales d'exploitation	- 45 811	- 49 945	- 4 134	9%
Dotation aux amortissements et aux provisions (<i>nettes des reprises</i>)	- 7 269	- 8 474	- 1 205	17%
Résultat brut d'exploitation (RBE)	37 922	39 400	1 478	4%
Coût net du risque	- 3 376	537	3 913	- 116%
Résultat d'exploitation	34 546	39 937	5 391	16%
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	1 766	282	- 1 484	- 84%
Résultat courant avant impôt	36 312	40 219	3 907	11%
Impôts sur les bénéfices	- 1 499	- 2 107	- 608	41%
Résultat net	34 813	38 112	3 299	9%

Le **Produit Net Bancaire** au 31 décembre 2024 s'établit à 98 milliards FCFA contre 91 milliards FCFA réalisé en décembre 2023, soit une augmentation de 7% (+6,8 milliards FCFA). Cette évolution s'explique par l'effet combiné de :

- La relative stabilité de la marge d'intérêt qui s'affiche à 63,5 milliards FCFA contre 64,1 milliards FCFA réalisées en décembre 2023.
- La croissance de 27% (+7,4 milliards FCFA) des commissions qui ressortent à 34,3 milliards FCFA au 31 décembre 2024 contre 26,9 milliards FCFA au 31 décembre 2023. Cette évolution des commissions est portée par :

- L'accroissement du niveau de commissions sur effets et comptes (+ 2,2 milliards FCFA),
- L'accroissement du niveau de commissions sur opérations bancaires diverses (+3,7 milliards FCFA).

Les **charges d'exploitation** augmentent de 9% entre 2023 et 2024 et s'établissent à 49,9 milliards FCFA. Ces charges se répartissent en **frais de personnel** à hauteur de 22,5 milliards FCFA, en hausse de 11% par rapport à décembre 2023, et en **frais généraux** d'un montant de 23 milliards FCFA qui enregistrent une progression (7%). Malgré la hausse observée des frais généraux, les charges

d'exploitation restent dans la limite du budget alloué avec un niveau de réalisation de 95%.

Les **charges d'amortissement** s'établissent à 8,5 milliards FCFA et sont en hausse de 17% par rapport à décembre 2023.

En conséquence de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** cumulé à fin décembre 2024 se chiffre à 39,4 milliards FCFA contre 37,9 milliards FCFA en décembre 2023 (soit +4%).

Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 59,72% à fin décembre 2024 contre 58,33% à fin décembre 2023.

Le **coût net du risque** ressort au 31 décembre 2024 à +537 millions FCFA contre -3,4 milliards FCFA au 31 décembre 2023, soit une baisse de 116%. La Banque a poursuivi ses efforts pour assurer la maîtrise du risque de crédit et maintenir la qualité du portefeuille.

L'**impôt BIC** à fin décembre 2024 se chiffre à 2 107 millions FCFA contre 1 499 millions FCFA en décembre 2023.

Le **Résultat net** au 31 décembre 2024 s'établit à 38,1 milliards FCFA contre 34,8 milliards FCFA réalisés en décembre 2023 soit une progression de 9%. Cette performance repose essentiellement sur :

- Un maintien de l'activité commerciale et une gestion de la trésorerie qui ont contribué à stabiliser le niveau de la marge nette et augmenter les commissions permettant ainsi de réaliser une progression de 20% du PNB.
- Une amélioration du coût net du risque de 3,9 milliards FCFA.

IV - Ratios prudentiels

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	7,50%	11,55%	CONFORME
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	8,50%	11,55%	CONFORME
Ratio de solvabilité total (%)	11,50%	12,70%	CONFORME
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	25%	16,60%	CONFORME
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	6,33%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	20%	CONFORME
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	13,61%	CONFORME
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	12,35%	CONFORME
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	17,16%	INFRACTION
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	51,89%	CONFORME
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	14,02%	CONFORME

V - Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier Jour de l'exercice 2024, doit être produit.

La détention des actions NSIA Banque CI par les salariés se fait à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE dénommé EVOLUTIS a été agréé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) devenu AMF-UMOA, le 10/12/2018 sous le numéro FCPE/2018-14/NI-01-2018. Il est constitué au 31 décembre 2024 des actions acquises par les salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités (abondement versé par NSIA Banque CI au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 d'une part et d'autre part les dividendes 2017, 2018 et 2019, 2022, 2023 reçus de NSIA Banque CI).

Les caractéristiques du FCPE sont résumées ci-après :

Fiche signalétique

Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5000 F CFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaires aux Comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0%
Commission de rachat (droit de sortie)	0%
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	<ul style="list-style-type: none">Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif netFrais de commissaire aux comptes : 1 500 000 FCFA annuelRedevance AMF-UMOA ex CREPMF : 1 000 000 FCFACommission sur actifs sous gestion : 0,1 % l'an de l'assiette d'actifs

*Taxe sur opérations bancaire (TOB) 10%

Le gestionnaire du FCPE EVOLUTIS est placé sous le contrôle du Comité d'Investissement et le Conseil de Surveillance.

Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS

Le Conseil de Surveillance est une instance règlementaire imposée par l'article 75 de l'instruction n° 66/2021 de l'AMF-UMOA.

Il se réunit obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport du gestionnaire sur les opérations du FCPE EVOLUTIS et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS est composé de



4
représentants
élus des salariés



4
représentants
désignés par NSIA Banque CI



3^{ans}
renouvelables

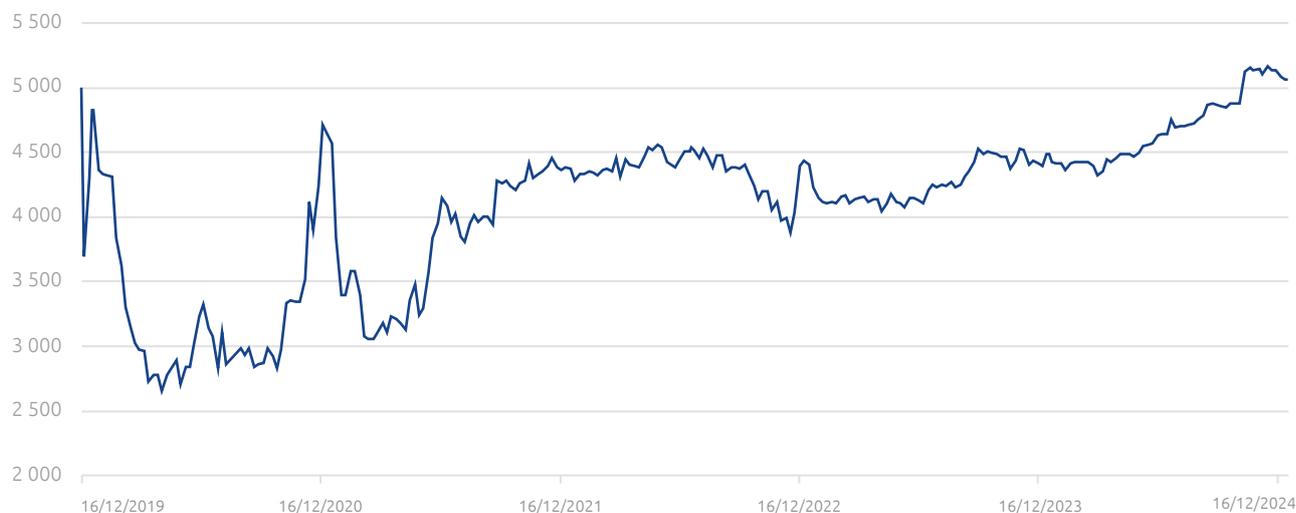
Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS

Le comité d'investissement de NSIA Asset Management assure le suivi des investissements réalisés par les gérants de fonds et analyse leur adéquation à la stratégie d'investissement des OPC gérés par la société. Il s'assure aussi du respect des normes prudentielles réglementaires ainsi que des règles d'allocation d'actif de chaque OPCVM.

Le comité d'investissement est composé du Directeur Général, du Gestionnaire des Risques OPC et du Chef de Service Gestion de Portefeuille. Sa composition peut être étendue à tout moment aux gérants de fonds, aux analystes et aux responsables du Contrôle Interne et du Contrôle Permanent sur décision du Directeur Général.

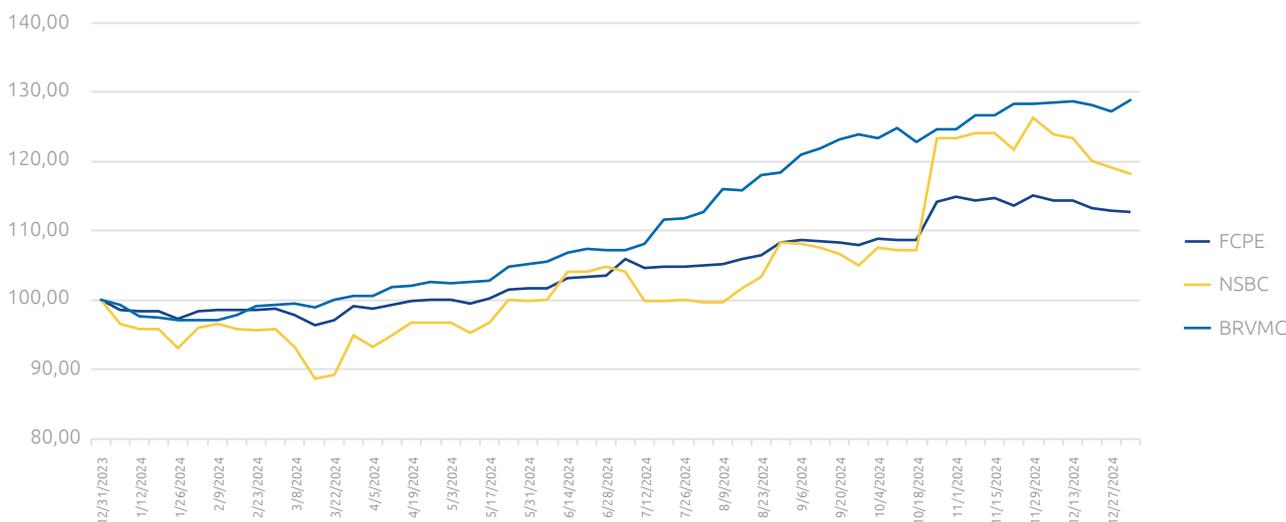
Évolution de la Valeur Liquidative (VL) du FCPE EVOLUTIS



Performance du FCPE EVOLUTIS au 31 décembre 2024

Date de VL	VALEUR LIQUIDATIVE (FCFA)	FCPE EVOLUTIS*	BRVM C**	BENCHMARK FCPE EVOLUTIS*
31/12/2024	5 059,4135	+12,75%	+28,89%	+15,56%

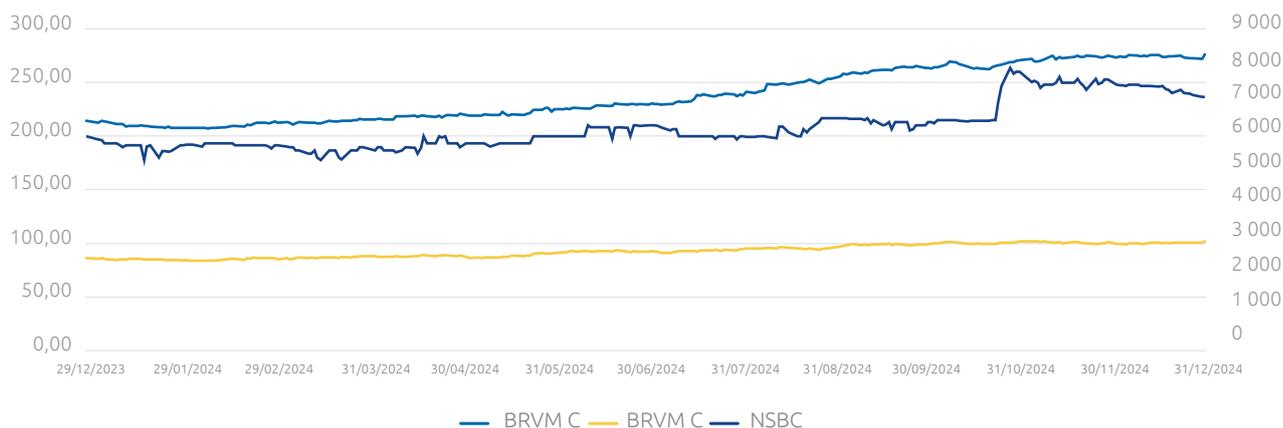
* Performance entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024



Sur l'exercice 2024, la performance du FCPE a connu une hausse de 12,75%. La valeur liquidative est ainsi passée de 4 487,37 FCFA à 5 059,41 FCFA dans un marché en hausse de +28,89%. Le fonds réalise donc une performance en deçà de celle du marché. Cette sous-performance du fonds par rapport à son Benchmark est imputable à la performance du titre NSIA Banque CI soit 18,17%, sur lequel le FCPE est exposé à hauteur de 33,95% du fait de la réglementation qui impose une exposition en permanence d'au moins 30%.

VI - Situation du titre NSIA Banque CI au 31 décembre 2024

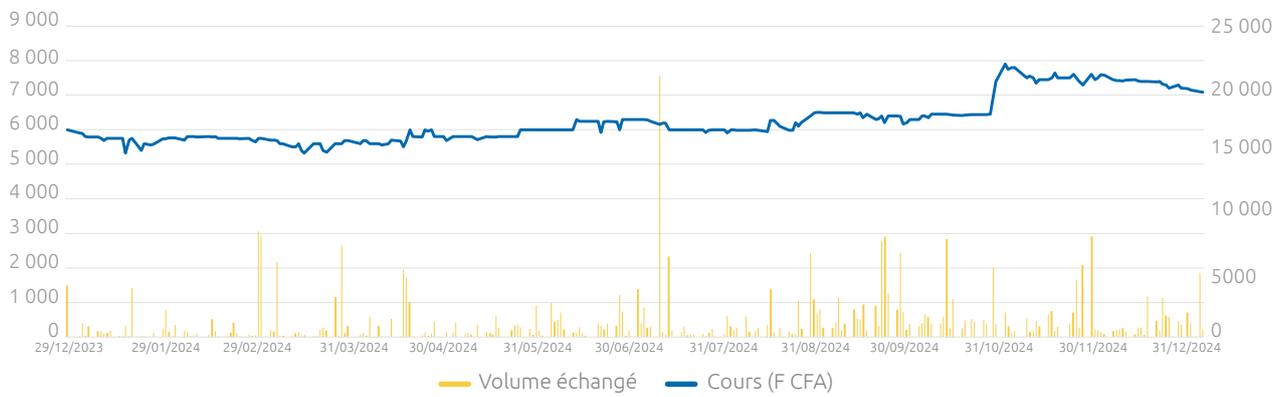
La capitalisation boursière du compartiment actions de la BRVM au 31 décembre 2024, s'est établie à 10 078,681 milliards FCFA, soit une hausse de 26,51% par rapport à un niveau de 7 966,960 milliards FCFA au 29 décembre 2023. Cette hausse est en phase avec l'évolution du cours de l'indice BRVM Composite qui est passé de 214,15 points à 276,02 points sur la même période, soit une progression de 28,89%. L'indice de la BRVM Finance est quant à lui en hausse de 17,74% à 101,75 points. Seuls les indices BRVM TRANSPORT et BRVM AUTRES SECTEURS enregistrent respectivement une baisse à 0,72% et 42,52% sur la période.



Au 31 décembre 2024, un volume de 335 771 titres NSIA Banque CI a été transigé pour une valeur de 2 106,720 millions FCFA. Sa capitalisation boursière s'établit à 143,337 milliards FCFA. Sur la période du 29 décembre 2023 au 31 décembre 2024, le cours du titre NSIA Banque CI connaît une hausse de +18,17% passant de 6000 FCFA à 7090 FCFA.

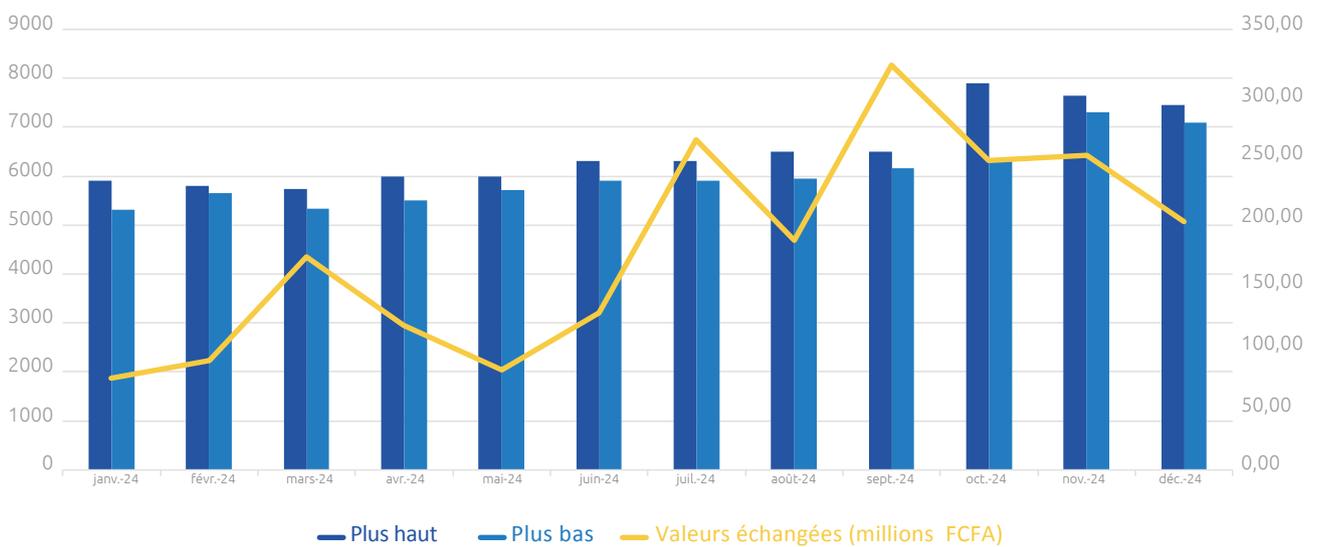
Cela s'explique par le renforcement de la confiance des investisseurs sur l'action, suite à la publication des solides performances financières enregistrées par la Banque sur l'année faisant état d'une hausse de 29% de son résultat net au 3^e trimestre 2024.

Cette performance a permis au cours du titre de s'afficher à 7900 FCFA, son plus haut niveau depuis 2018. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du cours de l'action et du volume des échanges sur la période janvier – décembre 2024.



Sur l'ensemble de la période, le cours du titre a connu des fluctuations. Son niveau le plus haut s'est établi à 7 900 FCFA en octobre 2024 tandis que son niveau le plus bas affichait 5 320 FCFA en janvier 2024. La valeur des échanges a connu une hausse sur la période de janvier à mars 2024 passant de 74,68 millions FCFA à 169,50 millions FCFA. Elle a ensuite chuté pour s'établir à 79,46 millions à fin mai. Durant la période de mai à septembre 2024, elle a connu un regain de croissance passant à 321,69 millions FCFA avec un creux en août avant de rechuter à 197,51 millions FCFA à fin décembre 2024.

Ci-dessous un graphique présentant les cours de clôture mensuels extrêmes et les valeurs des échanges de l'action NSIA Banque CI sur la période janvier à décembre 2024.



VII - PERSPECTIVES 2025

Le contexte économique depuis plusieurs années est marqué par des incertitudes persistantes. Les conflits géopolitiques, le durcissement des conditions de financement octroyés et l'impact des crises sanitaires continuent d'entretenir des tensions inflationnistes. Dans un tel contexte, l'exercice 2025 qui coïncide avec une année électorale constitue un réel défi. La Banque devra poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique, maintenir son image de banque citoyenne offrant des produits et services utiles au plus grand nombre, améliorer son expérience client, poursuivre ses efforts de digitalisation et de diversification de produits à commissions. Elle devra également maintenir ses efforts en matière de gestion des risques pour garantir ses revenus et maintenir sa croissance.

Rapport du Président du Conseil d'Administration

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans un rapport :

- De la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux,
- Des mandats et fonctions exercés par chacun des Administrateurs,
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- Des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versées, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

TITRE I :

Gouvernance d'entreprise, composition, conditions de préparation, et d'organisation des travaux du Conseil

I - Gouvernance d'entreprise

Conformément à l'article 831-2, alinéa 2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, les sociétés cotées peuvent volontairement se référer à un code de gouvernance d'entreprise élaboré par des organisations représentatives des entreprises. Ainsi, NSIA Banque

Côte d'Ivoire se conforme à la réglementation bancaire, aux règles communautaires et nationales, ainsi qu'aux chartes des comités spécialisés approuvées par le Conseil d'Administration et régulièrement mises à jour.

II - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs non exécutifs et d'Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration est ainsi composé de douze (12) Administrateurs non exécutifs, dont cinq (5) indépendants. Parmi ces Administrateurs figurent quatre (4) personnes morales et huit (8) personnes physiques comme présenté dans le tableau ci-après.

Identité complète Administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant permanent de la personne morale	Fonction
M. Jean Kacou DIAGOU	N/A	Président du Conseil d'Administration
M. Amadou KANE	N/A	Administrateur
M. Edouard MESSOU	N/A	Administrateur
Mme Madeleine YAO	N/A	Administrateur
M. François KABORÉ	N/A	Administrateur
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	N/A	Administrateur
M. Philippe PANGO	N/A	Administrateur
Mme Gouro SALL DIAGNE	N/A	Administrateur
NSIA Participations	M. Bernard N'DOUMI	Administrateur
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	M. Aly TOURÉ	Administrateur
Banque Nationale du Canada	M. Dominic JACQUES	Administrateur

Les formulaires de déclarations de conflit d'intérêts et sur l'honneur dûment renseignés par les Administrateurs font ressortir la situation des mandats d'Administrateurs qu'ils exercent dans d'autres sociétés telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Identité de l'Administrateur	Qualité d'Administrateur	Mandats dans l'établissement	Date de prise de fonction	Autre(s) mandat(s)
M. Jean Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Président du Conseil d'Administration	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - NSIA Assurances (Bissau) ; - NSIA Assurances (Cameroun) ; - NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Gabon) ; - NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - NSIA Participations ; - NSIA Assurances (Sénégal) ; - NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - NSIA Asset Management ; - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA.
M. Amadou KANE	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Participations ; - NSIA Asset Management ; - BGFI Holding ; - MTOA ; - AFRICA 50 ; - BICI-Mali ; - OFM Sénégal ; - OFM Mali ; - Fondation NSIA.

Mme Madeleine YAO	Administrateur non exécutif	Présidente du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 07/06/2022	- Société Mixte Marché de Gros de Bouaké
M. Edouard MESSOU	Administrateur indépendant	Président du Comité des Risques / Membre du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	- Orange Bank Africa
M. François KABORÉ	Administrateur indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité d'Audit	AGO 07/06/2022	- International Association of Jesuit Universities (IAJU)
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	Administrateur indépendant	Présidente du Comité d'Audit / Membre du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	- SONEB - AECF
M. Philippe PANGO	Administrateur indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité des Risques	AGO 07/06/2022	
Mme Gouro SALL DIAGNE	Administrateur indépendant	N/A	Cooptée par le CA 28/10/22 avec effet au 1 ^{er} janvier 2023	- Association des femmes en finance du Québec ; - AIM CROIT ; - Black opportunity Fund ; - Corporation du Barreau du Québec.
NSIA Vie Assurances (CI) Représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit	AGO 07/06/2022	- Représentant permanent NSIA Participations à NSIA Assurances (Bénin) ; - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA SEGUROS (Bissau) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Finance ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Assurances (Gabon) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Banque Bénin

				<ul style="list-style-type: none"> - Représentant de NSIA Assurances (Gabon) à NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Insurance (Ghana) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - Représentant permanent de MANZI Finances SA à NSIA Participations ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Sénégal) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Asset Management. - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA.
NSIA Participations Représentée par M. Bernard N'DOUMI	Administrateur non exécutif	Président du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo)
IPS CNPS Représentée par M. Aly TOURÉ	Administrateur non exécutif	Membre du Comité des Risques	AGO 07/06/2022 et courrier de désignation en date du 03/04/2023	<ul style="list-style-type: none"> - ATINKOU (Côte d'Ivoire)
Banque Nationale du Canada Représentée par M. Dominic JACQUES	Administrateur non exécutif		AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la BNC à NSIA Participations ; - Advanced Bank of Asia Bank (Cambodge) ; - ATA IT Ltd (Thaïlande) ; - XAC Bank (Mongolie).

III - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.1. Convocation des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions de l'article 18.4 des statuts de la Banque, les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués aux différentes réunions du Conseil.

De même, conformément à l'article 722 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés

Commerciales et du GIE, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui intéressent leur mission, à savoir, l'arrêté les comptes annuels 2023 et l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2024.

3.2. Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil se réunit au minimum trois (3) fois par an.

Au cours de l'année 2024, les Administrateurs ont été convoqués à trois (3) réunions à savoir :

- L'arrêté des comptes 2023 : 28 mars 2024
- L'arrêté des comptes au 30 juin 2024 : 22 août 2024
- Le conseil budgétaire 2025 : 11 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les réunions se sont tenues en présentiel et par visioconférence à partir de l'application de téléconférence Teams tout en respectant le quorum du tiers des Administrateurs physiquement présents au lieu de convocation.

Le taux de participation des Administrateurs aux différentes sessions du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024 s'établit à 95% et est présenté dans le tableau ci-après :

Administrateurs	Conseil d'Administration du 28 mars 2024	Conseil d'Administration du 22 août 2024	Conseil d'Administration du 11 décembre 2024	Présence au réunion
M. Jean Kacou DIAGOU	Présent	Présent	Présent	3/3
M. Amadou KANE	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent	3/3
Mme Madeleine YAO	Présente	Présente	Présente	3/3
M. Edouard MESSOU	Absent	Présent	Présent	2/3
M. François KABORÉ	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent	3/3
Mme Adidjatou HASSAN ZANOUI	Présent (par visioconférence)	Absent	Présent (par visioconférence)	2/3
M. Philippe PANGO	Absent	Présent	Présent	3/3
Mme Gouro SALL DIAGNE	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent	3/3
NSIA Participations représentée par M. Bernard N'DOUMI	Présent	Présent	Présent (par visioconférence)	3/3
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Présente	Présente	Présente	3/3
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale représentée par M. Aly TOURÉ	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	3/3
Banque Nationale du Canada représentée par M. Dominic JACQUES	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	3/3

3.3. Principaux sujets débattus

Au cours de l'exercice 2024, les sujets suivants ont fait l'objet de débat lors des différentes sessions du Conseil d'Administration :

- Arrêté des comptes aux 31/12/2023 et 30/06/2024 selon le format SYSCOHADA et l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE;
- Autorisations des conventions réglementées et engagement des Administrateurs et des dirigeants ;
- Fixation de la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
- Adoption du plan de formation des Administrateurs au titre de l'année 2024 ;
- Autorisation des contrats d'externalisations et du rapport relatif à l'évaluation annuelle des

prestataires ;

- Sélection d'un prestataire pour la réalisation de tests d'intrusion dans les systèmes d'information ;
- Évaluation de la fonction audit interne et de l'efficacité du système de contrôle interne par le Comité d'Audit au titre du cycle 2023 ;
- Approbation des différents rapports des fonctions de contrôle en application des circulaires de la commission bancaire ;
- Approbation de nouvelles politiques et procédures ;
- Autorisation de prise de participation à l'augmentation de capital de NSIA Banque Guinée ;
- Autorisation pour la cession de biens hors exploitation ;
- Désignation des auditeurs internes.

3.4. Information des Administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration s'est assuré au cours de l'exercice que les documents nécessaires pour les réunions du Conseil ont été transmis aux Administrateurs dans des délais raisonnables, avant les différentes sessions du Conseil.

Hors séances, les membres du Conseil ont reçu régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société, que le Président du Conseil

d'Administration juge utile de leur communiquer.

Enfin conformément aux exigences prévues dans la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, des formations de renforcement des capacités ont été dispensées aux Administrateurs.

3.5. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions de quatre (04) Comités spécialisés, à savoir :

- Comité d'Audit ;
- Comité de Rémunération et de Nomination ;
- Comité des Risques ;
- Comité de Crédit.

Ces comités sont notamment chargés d'analyser de manière approfondie des sujets spécifiques, en vue

d'éclairer les décisions du Conseil, de formuler des recommandations à l'organe délibérant sur les domaines relatifs à l'audit interne, aux différents risques auxquels la Banque est exposée et aux sujets relatifs à la rémunération et la nomination des dirigeants et Administrateurs. Les attributions de ces comités sur l'exercice 2024 sont présentées ci-après.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :

- **Présidente** : Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI (Administrateur Indépendant)
- **Membres** : Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU (Administrateur non exécutif)
M. François KABORÉ (Administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le Chef de département Audit Interne.

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'évaluer l'indépendance, la compétence et la stratégie des auditeurs externes et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment :

- De procéder à l'examen approfondi des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par

l'établissement ;

- De surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, d'analyser les écarts et de proposer des ajustements, le cas échéant ;
- D'approuver les procédures de contrôle interne et d'assurer le suivi de leur efficacité ;
- De superviser, d'examiner et d'approuver les programmes d'audit interne et externe de la Banque ;
- D'évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- D'évaluer chaque année les compétences, l'expertise, la qualité des ressources, le niveau de scepticisme professionnel, ainsi que l'efficacité et le degré d'indépendance des auditeurs externes.
- De recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des Commissaires aux Comptes ;
- De passer en revue toute recommandation et tout plan de mesures correctives, y compris l'état des plans mis en œuvre par la Direction pour corriger les insuffisances relevées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité d'Audit s'est réuni à six (6) reprises.

En plus de ces réunions, cinq (5) consultations à distance ont été organisées sur l'exercice 2024.

Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination dont la présidence est assurée par un Administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :

- **Président :** Mme Madeleine YAO
(Administrateur non exécutif)
- **Membres :** M. Philippe PANGO (Administrateur Indépendant)
M. François KABORÉ (Administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs, de nomination des membres de l'organe exécutif ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;
- Assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ;
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du

système de rémunération de la Banque ;

- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- Examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- Travailler en étroite collaboration avec le comité des risques ;
- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que NSIA Banque CI dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifier les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la Banque.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à deux (2) reprises.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :

- **Président :** M. Edouard MESSOU
(Administrateur Indépendant)
- **Membres :** M. Aly TOURÉ
(Administrateur non exécutif)
M. Philippe PANGO
(Administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est particulièrement chargé

des missions suivantes :

- S'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI, d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- Participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la Banque et procéder annuellement à leur examen ;
- Soumettre au conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- Réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- S'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;

- Veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Le Comité de Crédit

Le Comité de Crédit dont la présidence est assurée par Administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :

- Président : M. Bernard N'DOUMI
(Administrateur non exécutif)

- Membres : M. Edouard MESSOU
(Administrateur Indépendant)
Mme Adijatou HASSAN ZANOVI
(Administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité de Crédit est assuré par le Directeur du Crédit.

Le Comité de Crédit est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de Crédit de la Direction Générale ;

le Comité des Risques s'est réuni à deux (2) reprises.

En plus de ces réunions, cinq (5) consultations à distance ont été organisées sur l'exercice 2024.

- Contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- Faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- Examiner les dossiers proposés en "Perte et profits dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- Examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- Faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité de Crédit s'est réuni à deux (2) reprises.

En plus de ces réunions, plusieurs consultations à distance ont été organisées pour l'approbation des dossiers de crédit.

TITRE II :

Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par NSIA Banque Côte d'Ivoire

I - Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques de NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui relèvent de son périmètre de supervision.

Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement.

La fonction de gestion des risques est assurée par la

Direction de la Gestion des Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit aux risques et propose pour validation par la Direction Générale, des politiques de risques et soumet pour décision à l'organe délibérant par le biais de ses comités spécialisés, les principes et règles concernant l'identification, la mesure et la surveillance des risques.

II - Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque Côte d'Ivoire couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la société. Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des principaux risques auxquels la société est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La société est engagée dans une démarche d'articulation des deux dispositifs qui vise notamment à identifier les modalités de contrôle dont doivent faire l'objet les processus clés de la Société qui peuvent être affectés par des risques analysés comme « critiques ».

III - Les acteurs du contrôle interne

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA Banque CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

- **Premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

- **Deuxième niveau** : Le second niveau est exercé par la Direction de la Gestion des Risques à travers ses deux départements : le département Identification et Suivi des risques et le département surveillance permanente. Cette Direction vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement

ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles.

Ce dispositif de second niveau couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation.

- **Troisième niveau** : Le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Tous les travaux d'Audit Interne font l'objet d'une supervision par des responsables techniques sous l'autorité du Directeur de l'Audit Interne.

Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

TITRE III :

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux

En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable des comptes sociaux de NSIA Banque CI, celles-ci sont établies conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) ainsi qu'à celle nouveau dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour l'établissement des comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque CI, sont impliquées. Chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- Réaliser les inventaires conformément aux notes instructions d'inventaires de fin d'exercice,
- S'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice 2024 à clôturer,
- Traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés,
- Mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des Commissaires aux Comptes,
- Faire examiner les comptes par le Comité d'Audit avant l'arrêté des comptes par le Conseil,

- Faire certifier les comptes par les Commissaires aux Comptes à l'issue des travaux.

Conformément à ses obligations réglementaires, NSIA Banque CI a procédé à plusieurs publications financières :

- Le 29 avril 2024 : Publication du rapport d'activité au premier trimestre 2024 ;
- Le 26 août 2024 : Publication des résultats certifiés et du rapport d'activité du premier semestre 2024 ;
- Le 23 octobre 2024 : Publication du rapport d'activité au troisième trimestre 2024.

TITRE IV :

Direction Générale : organisation - limitation des pouvoirs du Directeur Général

Organisation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Direction Générale a été assurée par Monsieur **Léonce YACÉ** en qualité de Directeur Général,

assisté par Madame **Massetou DIABY épouse TRAORÉ** en qualité de Directeur Général Adjoint.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Toutefois, il existe des limitations internes de pouvoirs prévues par les conditions d'exercice des mandats des dirigeants sociaux adoptées par le Conseil d'Administration.

TITRE V :

Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Concernant les Administrateurs

Le montant annuel brut de FCFA 247 058 824, soit un montant net de FCFA 210 000 000 alloué aux

Administrateurs au cours de l'exercice 2024.

Concernant le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint

Conformément aux recommandations du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil a fixé la composition de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, qui comporte les éléments suivants :

- Une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 14 mois ;
- Un complément de rémunération variable déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération.

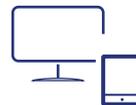
Conformément aux règles applicables au sein du Groupe, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient également :

- D'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire ;
- D'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

Rapports des Commissaires aux Comptes et de l'évaluation du Conseil d'Administration

Les Rapports ci-listés sont disponibles en consultation et téléchargement sur notre site Internet :

<https://www.nsiabanque.ci/investisseurs/assemblees-generales/>



COMMISSAIRES AUX COMPTES

-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées aux articles 432 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les dix meilleures rémunérations

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-  Rapport relatif à l'évaluation des Administrateurs, du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés au titre de l'exercice 2024



Scannez le QR Code avec votre téléphone portable pour consulter gratuitement les Rapports



Textes de projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve chacune des conventions qui en font l'objet ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Étant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de quatre-vingt-sept milliards quatre-vingt-sept millions quatre cent dix-huit mille trois cent cinquante-sept (87 087 418 357) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-neuf (125 199 844 749) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 716 863 959 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	18 780 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	100 702 980 790 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 759 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

À la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	31 903 688 297	37 620 552 256
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	87 087 418 357	100 702 980 790
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	177 217 401 162	196 549 827 554
Résultat de l'exercice	38 112 426 392	
Dividendes à distribuer	(18 780 000 000)	
Total	196 549 827 554	196 549 827 554

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Edouard MESSOU**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;

Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **François KABORÉ**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

Monsieur **François KABORÉ**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Philippe PANGO**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Gouro SALL DIAGNE**, de nationalité Sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) ;

Madame **Gouro SALL DIAGNE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Cocody, II Plateaux Vallons, rue BOGA DOUDOU, villa NSIA – lot 1384 îlot 144, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de représentant légal de la société NSIA Participations, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'**Administrateur non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

Madame **SEKA Nadège épouse TOURÉ**, en sa qualité de représentante légale de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'**Administrateur non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de représentant légal de la CNPS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2025, la somme globale brute annuelle de **deux cinquante-trois millions douze mille quarante-huit (253 012 048) francs CFA**, soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) de francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, les mandats des Commissaires aux Comptes ci-après rappelés :

- Co-commissaire aux Comptes titulaire : la société BDO S.A. Côte d'Ivoire, sise à Abidjan -Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur Hady DRAME, Expert-comptable diplômé ;
- Co-commissaire aux Comptes suppléant : la société MOIHE Audit et Conseil, sise à Abidjan – Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par Monsieur Koffi Joseph YAO, Expert-comptable diplômé.

Ces renouvellements sont effectués sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises

En 2024, NSIA Banque Côte d'Ivoire (NSIA Banque CI) a poursuivi avec détermination le déploiement de sa stratégie de durabilité, fidèle à sa mission d'être un acteur responsable du développement économique, social et environnemental de la Côte d'Ivoire. Dans un contexte marqué par des transformations profondes, la Banque a renforcé son engagement en intégrant les enjeux Environnementaux et Sociaux (E&S) au cœur de ses opérations

Notre politique de durabilité repose sur six axes majeurs qui structurent l'ensemble de nos actions : **le crédit responsable, la transition écologique, l'éthique, le bien-être des collaborateurs, les achats responsables et l'engagement communautaire**. Chacun de ces piliers incarne notre volonté d'agir concrètement pour un modèle bancaire plus durable, plus inclusif et plus résilient.

À travers ce rapport, nous mettons en lumière les résultats significatifs obtenus en 2024 :

- **788 milliards FCFA** de financements d'entreprises analysés sous l'angle des risques E&S,
- **11 milliards FCFA** investis dans des projets d'énergies renouvelables sur trois ans,
- **498 millions FCFA** consacrés à la formation de nos collaborateurs,
- Soutien accru à nos communautés à hauteur de **135 millions FCFA**.

Ce rapport illustre notre volonté d'amélioration continue, d'innovation responsable et d'ancrage local durable. Il reflète aussi notre ambition de faire de la durabilité un levier de performance et de différenciation, tout en créant de la valeur partagée avec nos parties prenantes.

Notre politique de durabilité

La Politique de Durabilité de NSIA Banque CI s'articule autour de six axes principaux à savoir :

-  **Faire du crédit responsable** en intégrant les risques environnementaux et sociaux dans les décisions de financement.
-  **Financer la transition écologique** en faisant la promotion de nouvelles lignes vertes.
-  **Placer l'éthique au centre des prestations délivrées aux clients** qui se traduit par le renforcement de la transparence dans nos rapports avec notre clientèle et avec l'ensemble de nos partenaires. (Certification AML 30000).
-  **Offrir aux collaborateurs un environnement de travail épanouissant** et maintenir un dialogue transparent avec l'ensemble des employés.
-  **Réaliser des achats responsables et durables** qui se matérialise par la mise en place d'une charte des achats, d'une gestion durable de la consommation d'énergie et de la gestion des déchets
-  **S'impliquer dans le développement des territoires et des communautés** par diverses actions de mécénat.

Faire du crédit responsable

Nos objectifs

- Construire un modèle économique plus durable

Nos principales actions

- Évaluation de la capacité des clients à gérer les risques E&S liés à leurs activités
Accompagnement des clients dans la prise en charge des risques E&S liés à leurs activités



273

plans d'actions réalisés en accompagnant les clients dans leurs **conformités environnementales**



788 milliards FCFA

de demandes de **financement** entreprises ont fait l'objet d'**évaluations du risque E&S**



Financer la transition écologique

Nos objectifs

- Accompagner nos clients Entreprises vers la transition énergétique.

Nos principales actions

- Formation des Chargés d'Affaires sur la finance verte et l'accompagnement des clients
- Accompagnement de la transition énergétique des clients



11 milliards FCFA

investis dans des **projets d'énergies renouvelables** et d'**efficacité énergétique** sur les 3 dernières années



75%

des **équipes commerciales formées** sur le financement des **énergies renouvelables**



Placer l'éthique au centre des prestations délivrées aux clients

Nos objectifs

- Bâtir une réputation positive et une image de marque forte auprès de nos parties prenantes

Nos principales actions

- Sensibilisation des collaborateurs sur différentes thématiques liées à l'éthique
- Formation des collaborateurs aux exigences réglementaires



Offrir aux collaborateurs un environnement de travail épanouissant et maintenir un dialogue transparent avec l'ensemble de nos parties prenantes

Nos objectifs

- Accompagner la montée en expertise et en compétence des salariés
- Anticiper les évolutions professionnelles de chaque salarié
- Assurer le bien-être au travail

Nos principales actions

- Mise en service d'une plateforme digitale de formation à l'attention des collaborateurs
- Déploiement du plan de formation
- Proposition de formation diplômantes (ITB)
- Rendez-vous Santé (Visite médicale annuelle)
- Activités sportives proposées au siège (GYM)



Réaliser des achats responsables et durables

Nos objectifs

- Renforcer notre démarche d'achat responsable auprès de nos fournisseurs

Nos principales actions

- Sensibilisation fournisseur à la charte d'achat responsable de la Banque
- Visites aux fournisseurs



58%

des fournisseurs locaux visités dans le cadre de l'évaluation des **performances E&S fournisseurs**



23

fournisseurs ont fait l'objet de sensibilisation sur la **charte d'achat responsable de la Banque** en progression de 28% par rapport à l'année précédente



1

Alerte Know Your Supplier identifiée et traitée



S'impliquer dans le développement des territoires et des communautés

Nos objectifs

- Renforcer notre ancrage territorial

Nos principales actions

- Financement des activités visant à mettre l'accent sur la diversité
- Organisation d'événement mettant l'accent sur la promotion du genre
- Financement des actions en lien avec les domaines d'interventions de la banque



135 millions FCFA

ont été déboursés pour **financer** des **associations** dans les domaines d'intervention prioritaire de la Banque en progression de 24%



4

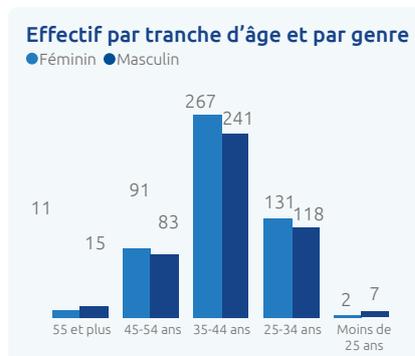
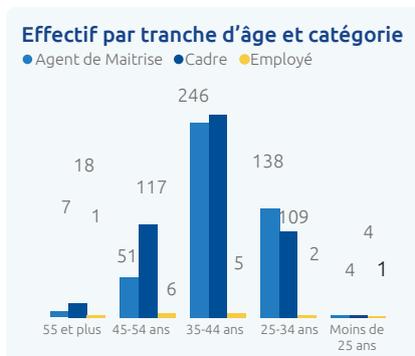
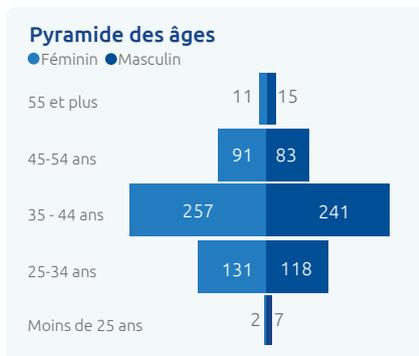
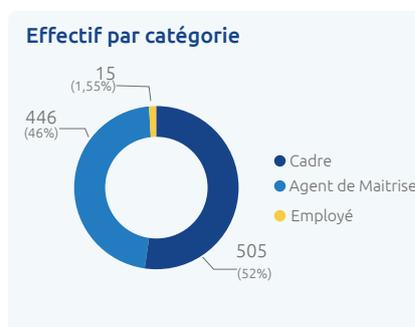
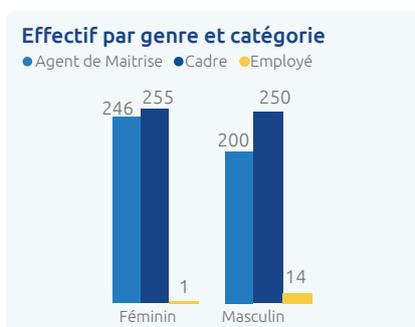
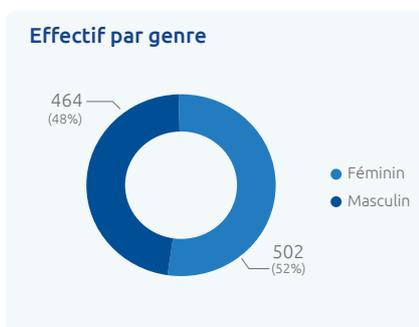
actions en faveur de la **diversité** ont été soutenues et réalisées



Informations générales sur le personnel

Quelques chiffres : Effectif au 31 décembre 2024

	CDI	CDD	TOTAL
	947	19	966
	98%	2%	100%



- Représentation quasi égale du genre au sein de la Banque (**Hommes : 464 ; Femmes : 502**) avec une légère prédominance des femmes. Au niveau du **Comité de Direction**, nous avons **5 femmes et 8 hommes**.
- Âge moyen : 39 ans
- Ancienneté Moyenne : 8 ans

Formations

	2023	2024	Progression
Budget global prévu	450 000 000	498 868 000	11%

- Budget de formation en **progression de 11%** qui démontre l'effort de formation de NSIA Banque CI en matière de formation
- Taux d'exécution du plan de formation est de **87,6%**
- Le nombre d'employés ayant reçu au moins une formation est de **801**
- Le nombre d'heures de formations : 2 943 heures
- Le coût des cours de Banque (ITB, MTBF, BP) s'évalue à **103 437 300 FCFA** pour un effectif de **70 agents**

Les instances représentatives du personnel

	Actions réalisées
Délégués du personnel	Le personnel est représenté par les Délégués du personnel. Ils sont formés régulièrement pour leur permettre d'exécuter efficacement leurs missions.
CSST (Comité Santé et Sécurité au Travail)	Les activités du CSST au cours de cet exercice ont été essentiellement marquées par des visites de poste et une analyse des conditions de travail. Le comité a été formé sur le bien-être au travail en 2024.

Les activités médicales

- Le taux de fréquentation du centre médical passe de 81% en 2023 à 85% en 2024,
- Les maladies ORL et le paludisme restent en tête des pathologies,
- En 2024, le Covid (36 cas positifs) et la dengue (68 cas positifs) ont également refait leur apparition.

Les actions menées ont porté essentiellement sur :

- Les visites médicales d'embauche ;
- La prévention médicale par la vaccination ;
- Les visites médicales périodiques du personnel ;
- Diverses prestations médicales des agents et leurs familles ;
- Sensibilisation sur les maladies endémiques, VIH-SIDA, la pratique du sport et de l'hygiène de vie, sensibilisation à l'ergonomie et la bonne posture.

Les Activités sportives

Amicale / mutuelle

- La mutuelle organise des sorties et autres activités de détente, de mise en forme et de sensibilisation

AS NSIA Banque CI

- La Banque participe chaque année à des tournois interbancaires dans diverses disciplines sportives.

AVIS DE CONVOCATION



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
 Au capital de 24 734 572 000 FCFA
 Siège social : C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
 01 BP 1274 Abidjan 01
 RCCM : CI-ABJ-01-1981-B14-52039
 N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

AVIS DE CONVOCATION

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Cocody, C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, 01 BP 1274 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 26 mai 2025 à 10H30 minutes GMT**, à la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECl ; le Patronat Ivoirien) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin et par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Rapport relatif à l'évaluation des Administrateurs, du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'année 2024 ;
7. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
9. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
10. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
11. Nomination des Administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Examen des mandats du commissaire aux comptes titulaire BDO SA CI et du commissaire aux comptes suppléant Société MOIHE Audit et Conseil ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au rez-de-chaussée bloc C du siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **5 au 23 mai 2025**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire, www.nsiabanque.ci, dans la rubrique INVESTISSEURS, onglet ASSEMBLEE GENERALE.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **dimanche 25 mai 2025** au plus tard.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.



NSIA. le vrai visage de la Banque.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve chacune des conventions qui en font l'objet ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Etant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de quatre-vingt-sept milliards quatre-vingt-sept millions quatre cent dix-huit mille trois cent cinquante-sept (87 087 418 357) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-neuf (125 199 844 749) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 716 863 959 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	18 780 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	100 702 980 790 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 759 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	31 903 688 297	37 620 552 256
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	87 087 418 357	100 702 980 790
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	177 217 401 162	196 549 827 554
Résultat de l'exercice	38 112 426 392	
Dividendes à distribuer	(18 780 000 000)	
Total	196 549 827 554	196 549 827 554

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.



NSIA, le vrai visage de la Banque.



HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Edouard MESSOU**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;

Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **François KABORÉ**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

Monsieur **François KABORÉ**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **HASSAN Adijatou Epse ZANOVI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

Madame **HASSAN Adijatou Epse ZANOVI**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Philippe PANGO**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Gouro SALL DIAGNE**, de nationalité Sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) ;

Madame **Gouro SALL DIAGNE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Cocody, II Plateaux vallon, rue BOGA DOUDOU, villa NSIA - lot 1384 îlot 144, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de représentant légal de la société NSIA Participations, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.



NSIA, le vrai visage de la Banque.



SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

Madame **SEKA Nadège épouse TOURÉ**, en sa qualité de représentante légale de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de représentant légal de la CNPS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2025, la somme globale brute annuelle de **deux cinquante-trois millions douze mille quarante-huit (253 012 048) francs CFA**, soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) de FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, les mandats des Commissaires aux Comptes ci-après rappelés :

- Co-commissaire aux comptes titulaire : la société BDO S.A. Côte d'Ivoire, sise à Abidjan -Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur Hady DRAME, Expert-comptable diplômé ;
- Co-commissaire aux compte suppléant : la société MOIHE Audit et Conseil, sise à Abidjan – Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOGI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par Monsieur Koffi Joseph YAO, Expert-comptable diplômé.

Ces renouvellements sont effectués sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration



NSIA, le vrai visage de la Banque.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2024 du lundi 26 mai 2025.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....
actionnaire de **NSIA Banque CI**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Cocody, C-22 rue Goyavier, avenue Jean Mermoz, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....
.....

Propriétaire de.....actions.

SGL / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SUSVISÉE ÉMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RÉOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 2^{ème} étage de l'Établissement principal de NSIA Banque CI, ou encore, être envoyé par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de le recevoir dans la journée du dimanche 25 mai 2025 au plus tard)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ONZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOUZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TREIZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATORZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUINZÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEIZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

ANNEXE : TEXTES DE PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve chacune des conventions qui en font l'objet ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Étant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de quatre-vingt-sept milliards quatre-vingt-sept millions quatre cent dix-huit mille trois cent cinquante-sept (87 087 418 357) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-neuf (125 199 844 749) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 716 863 959 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	18 780 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	100 702 980 790 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 759 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

À la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	31 903 688 297	37 620 552 256
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	87 087 418 357	100 702 980 790
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	177 217 401 162	196 549 827 554
Résultat de l'exercice	38 112 426 392	
Dividendes à distribuer	(18 780 000 000)	
Total	196 549 827 554	196 549 827 554

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Edouard MESSOU**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;

Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **François KABORÉ**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

Monsieur **François KABORÉ**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Philippe PANGO**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Gouro SALL DIAGNE**, de nationalité Sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) ;

Madame **Gouro SALL DIAGNE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Cocody, II Plateaux Vallons, rue BOGA DOUDOU, villa NSIA – lot 1384 îlot 144, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de représentant légal de la société NSIA Participations, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'**Administrateur non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

Madame **SEKA Nadège épouse TOURÉ**, en sa qualité de représentante légale de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'**Administrateur non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de représentant légal de la CNPS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2025, la somme globale brute annuelle de **deux cinquante-trois millions douze mille quarante-huit (253 012 048) francs CFA**, soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, les mandats des Commissaires aux Comptes ci-après rappelés :

- Co-commissaire aux Comptes titulaire : la société BDO S.A. Côte d'Ivoire, sise à Abidjan -Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur Hady DRAME, Expert-comptable diplômé ;
- Co-commissaire aux Comptes suppléant : la société MOIHE Audit et Conseil, sise à Abidjan – Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par Monsieur Koffi Joseph YAO, Expert-comptable diplômé.

Ces renouvellements sont effectués sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

PROCURATION

Nous soussignés....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 24 734 572 000 de francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Cocody, C-22 rue Goyavier, avenue Jean Mermoz - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-01-1981-B14-52039, donnons par la présente, pouvoir à M....., ou à défaut à M , de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA Banque CI, convoquée pour le **lundi 26 mai 2025 à 10H30 minutes GMT**, à la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI ; le Patronat Ivoirien) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin et par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour paru dans les avis de convocation.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2025

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

Pour contacter l'une de nos agences, veuillez appeler notre **Centre de Relations Clients** au **80 200 800⁽¹⁾** ou faites le **27 20 20 22 00⁽²⁾**.

AGENCES D'ABIDJAN

PLATEAU

AGENCE ANOMA
 AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS
 AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)
 AGENCE COMMERCE
 AGENCE PLATEAU THOMASSET
CENTRE D'AFFAIRES NSIA BANQUE*

COCODY

AGENCE COCODY 8ème TRANCHE
 AGENCE COCODY CITE DES ARTS
 AGENCE COCODY DANGA
 AGENCE COCODY PALM CLUB
 AGENCE COCODY PERLES GRISES
 AGENCE COCODY RIVIERA 2
 AGENCE COCODY RIVIERA 3
 AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA
 AGENCE COCODY RIVIERA GOLF
 AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN
 AGENCE COCODY RUE DES JARDINS
 AGENCE COCODY Ste MARIE
 AGENCE LATRILLE
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES*
 AGENCE PRESTIGE LES VALLONS

ABOBO

AGENCE ABOBO
 AGENCE ABOBO MAIRIE

ADJAME

AGENCE ADJAME MARCHÉ
 AGENCE ADJAME MOSQUEE
 AGENCE ADJAME LIBERTE

ANYAMA

AGENCE ANYAMA

ATTECOUBE

AGENCE ATTECOUBE
 AGENCE LOCODJRO

BINGERVILLE

AGENCE BINGERVILLE

KOUMASSI

AGENCE KOUMASSI
 AGENCE KOUMASSI NORD-EST

MARCORY

AGENCE MARCORY VGE
 AGENCE MARCORY RESIDENTIEL
 AGENCE BIETRY
 AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE

AGENCE ABIDJAN SUD*

TREICHVILLE

AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM
 AGENCE TREICHVILLE MARCHÉ
 AGENCE BELLEVILLE

PORT BOUET

AGENCE VRIDI

SONGON

AGENCE SONGON

YOPOUGON

AGENCE YOPOUGON BEL AIR
 AGENCE YOPOUGON FIGGAYO
 AGENCE YOPOUGON MAROC
 AGENCE TOITS ROUGES
AGENCE YOPOUGON ZI*

⁽¹⁾ Facturé au coût d'un appel local
⁽²⁾ Numéro à composer depuis l'étranger

(*) Agences dédiées aux entreprises

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU

AGENCE ABOISSO

AGENCE ADZOPE

AGENCE AGBOVILLE

AGENCE AGNIBILEKRO

AGENCE ASSINIE

AGENCE BONOUA

AGENCE BONGOUANOU

AGENCE BOUAFLE

AGENCE BOUAKE

AGENCE DABOU

AGENCE DALOA

AGENCE DAOUKRO

AGENCE DIMBOKRO

AGENCE DIVO

AGENCE DUEKOUE

AGENCE FERKESSEDOUGOU

AGENCE GAGNOA

AGENCE GRAND-BASSAM

AGENCE GUIGLO

AGENCE HIRE

AGENCE JACQUEVILLE

AGENCE KATIOLA

AGENCE KORHOGO

AGENCE MAN

AGENCE MANKONO

AGENCE NIABLE

AGENCE ODIENNE

AGENCE OUANGOLODOUGOU

AGENCE OUME

AGENCE SAN PEDRO

AGENCE SEGUELA

AGENCE SOUBRE

AGENCE TIASSALE

AGENCE TOUMANGUIE

AGENCE YAMOUSOUKRO

() 84 agences au 31 décembre 2024*





NSIA Banque Côte d'Ivoire
C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél : 80 200 800 - +225 27 20 20 22 00
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com
Site web : www.nsiabanque.ci